

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY

**SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020**

*En vertu d'un arrêté ministériel #2020-004 émis le 15 mars 2020, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.*

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue par voie de téléconférence, visioconférence, lundi le 5 octobre 2020 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Simon Marcoux, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

20-10-10111

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020**

20-10-10112

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 8 septembre 2020 soit acceptés par le conseil municipal, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

20-10-10113

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 83 854.20\$, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la secrétaire-trésorière.

20-10-10114

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 820 199.72\$ et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Aucune question acheminée.

**6. Correspondances**

20-10-10115

**Demande de commandite du Club D'Auto-Neige Le Sapin D'Or Inc.**

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une somme 150 \$ au Club d'Auto-neige Le Sapin D'Or Inc., pour une publicité dans le bottin annuel pour la saison 2020-2021, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption de certificats de règlements pour conformité au schéma ;
- Appel d'offre pour refaire le site internet de la MRC ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

**Loisirs (Michel Laberge)**

- Suite aux critères de la santé publique, les loisirs suspendent leurs activités jusqu'au 28 octobre prochain;

**Comité consultatif d'urbanisme (Simon Marcoux)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 17 septembre 2020.

**Le CCU recommande d'accepter les demandes suivantes :**

Au PIIA :

1. 9 chemin du lac-la-retendue S pour la démolition du bâtiment principal ;
2. 9 chemin du lac-la-retendue S pour la construction d'une maison unifamiliale isolée ;
3. 22 rue des Montagnes pour l'agrandissement du bâtiment principal ;
4. 6021 avenue Royale pour le changement du revêtement de toiture ;
5. 6550 boulevard Ste-Anne pour l'ajout d'un garage attenant et d'un nouveau logement ;
6. 6869 avenue Royale pour la finition extérieure d'un bâtiment accessoire ;

**Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Suite au départ d'un employé, la RAEU est à la recherche d'un nouvel employé pour s'occuper des postes de pompage ;
- Adoption des budgets de la RAEU, résolution à passer pour chacune des municipalités pour leur quote-part ;

**Prévisions budgétaires 2021**

20-10-10116

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien approuve les prévisions budgétaires 2021 de la RAEU, un budget de 1 248 066 \$, pour une quote-part à la municipalité de L'Ange-Gardien de 285 341\$, APPUYÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA**  
**Tommy Robert**

20-10-10117

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la démolition du bâtiment principal au 9 chemin du Lac-la-Retenue Sud ;

CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 17 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Tommy Robert, pour la démolition du bâtiment principal au 9 chemin du Lac-la-Retenue Sud, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Tommy Robert**

20-10-10118

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la construction d'une maison unifamiliale isolée au 9 chemin du Lac-la-Retenue Sud ;

CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 17 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Tommy Robert, pour la construction d'une maison unifamiliale isolée au 9 chemin du Lac-la-Retenue Sud, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Dominic Trudel**

20-10-10119  
CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour l'agrandissement du bâtiment principal au 22 rue des Montagnes;  
CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 17 septembre 2020;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Dominic Trudel, pour l'agrandissement du bâtiment principal au 22 rue des Montagnes, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Julien Larochelle**

20-10-10120  
CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour le changement du revêtement de toiture au 6021 avenue Royale;  
CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 17 septembre 2020;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Julien Larochelle pour le changement du revêtement de toiture au 6021 avenue Royale, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Jordan Bélanger**

20-10-10121  
CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour l'ajout d'un garage attenant et d'un nouveau logement au 6550 boulevard Ste-Anne;  
CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 17 septembre 2020;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Jordan Bélanger pour l'ajout d'un garage attenant et d'un nouveau logement au 6550 boulevard Ste-Anne, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Jean-Louis Crête**

20-10-10122  
CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la finition extérieure d'un bâtiment accessoire au 6869 avenue Royale;  
CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 17 septembre 2020;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Jean-Louis Crête pour la finition extérieure d'un bâtiment accessoire au 6869 avenue Royale, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**10. Avis de motion pour adopter un règlement de concordance # 20-674  
« modifiant le règlement de zonage 16-642, de façon à ajouter des constructions ayant une dérogation dans la zone inondable de grand courant et de modifier les dispositions relatives au zonage de production et au contingentement de l'élevage porcin »**

Un avis de motion est donné par Félix Laberge, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement de concordance # 20-674  
« modifiant le règlement de zonage 16-642, de façon à ajouter des constructions ayant une dérogation dans la zone inondable de grand courant et de modifier les

dispositions relatives au zonage de production et au contingentement de l'élevage porcin ».

**11. Octroi de contrat pour l'entretien d'hiver pour les trottoirs municipaux**

20-10-10123 ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour le déneigement des trottoirs pour une ou deux années ;  
ATTENDU la réception d'une (1) soumission et la conformité de cette dernière ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil octroi le contrat de déneigement des trottoirs, pour deux années, à M François Bélanger pour un cout de 43 500 \$ pour 2020-2021 et 44 000\$ pour 2021-2022, taxes incluses.

**12. Octroi de contrat pour le déneigement des stationnements, poste de pompage, terrain du stationnement des loisirs et du 32 rue Casgrain**

20-10-10124 ATTENDU les demandes de prix à divers entrepreneurs pour le déneigement des stationnements, postes de pompage, terrain du stationnement des loisirs et 32 rue Casgrain de la Municipalité de L'Ange-Gardien, pour l'hiver 2020-2021 ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien octroi les contrats pour l'hiver 2020-2021, taxes incluses :  
- M. François Bélanger pour l'entretien des stations de pompage, au coût de 1300\$ ;  
- M. François Bélanger pour l'entretien des stationnements, au coût de 4650\$ ;  
- Les Entreprises Jocelyn Lefebvre pour l'entretien du terrain du stationnement des loisirs, au coût de 3978\$ ;  
- M. François Bélanger pour l'entretien du 32 rue Casgrain, au coût de 2265\$ ;  
ET que le Maire et la Directrice générale soient autorisés à signer le contrat de déneigement avec les entrepreneurs.

**13. Subvention accordée pour le programme d'aide Véloce III- Volet 3 Entretien de la Route Verte**

20-10-10125 **Attendu que** L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide Véloce III- Volet 3 Entretien de la Route Verte ;  
**Attendu que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme ;  
**Attendu que** le réseau cyclable pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au programme ;  
**En conséquence, il est proposé par** Roger Roy, conseiller, **appuyé par** Félix Laberge, conseiller, que le conseil de L'Ange-Gardien approuve les dépenses d'un montant de 18 604.97 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur l'état des dépenses présenté, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, soit sur la piste cyclable de la municipalité de L'Ange-Gardien pour le dossier #21040, pour une subvention de 8 750\$.

**14. Acquisition d'une parcelle de terrain lot #6 390 243**

20-10-10126 **Attendu que** L'Ange-Gardien désire acquérir une parcelle de terrain en bordure du chemin Lucien-Lefrançois, soit le lot #6 390 243 ;  
**Attendu** les professionnels mandatés par M Gilles Fortier dans ce dossier ;  
**Attendu** l'entente de paiement de frais entre les deux parties ;  
**En conséquence, il est proposé par** Simon Marcoux, conseiller, **appuyé par** Félix Laberge, conseiller, que le conseil de L'Ange-Gardien effectue l'acquisition de la parcelle de terrain lot #6 390 243, autorise la dépense et le paiement de l'arpenteur GPLC inc. pour un montant de 3220\$, taxes incluses, et autorise le notaire de M. Fortier à effectuer les documents nécessaires à la transaction et autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ces derniers.

**15. Directive de changement pour les travaux sur le chemin Lucien-Lefrançois**

ATTENDU les travaux effectués sur le chemin Lucien-Lefrançois dans le cadre du programme RIRL ;

ATTENDU qu'il est nécessaire et essentiel d'ajouter des glissières de sécurité aux travaux octroyés, par mesure de sécurité et recommandés par l'ingénieur au projet ;

ATTENDU la directive de changement proposée et préparée par la firme d'ingénieur au 23 septembre 2020;

20-10-10127

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil autorise la directive de changement du 23 septembre 2020 pour un coût estimé à 77 950\$ taxes incluses.

**16. Subvention accordée dans le Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration**

ATTENDU la subvention accordée dans le programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration - exercice financier 2020-2021, au 2 juillet 2020 ;

20-10-10128

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Christian pour un montant subventionné de 15000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**17. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

20-10-10129

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

**Que** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**Que** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**Que** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**Que** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

## **18. Deuxième période de questions**

### **19. Divers**

#### **1 Offre de services professionnels en droit municipal de Lavery**

20-10-10130

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal, avec la firme d'avocats Lavery, forfait classique, pour un coût de 1000\$, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

#### **2 Autorisation de dépenses**

20-10-10131

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise

- une dépense supplémentaire de 5000\$ taxes incluses, pour la fabrication de la base d'enseigne numérique, par la firme CFL Construction Frank Lefrançois Inc.,
- une dépense de 2230\$ pour l'achat de paillis chez Québec Multiplans pour les plates-bandes de la municipalité ;

APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

## **20. Levée ou ajournement de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

20-10-10132

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h55, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Secrétaire-trésorière/Directrice Générale